



**ARRÊTÉ N°2026-18**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Le Maire de la commune de Remauville,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Remauville :  
M. Stéphane MARTIGNON, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Article 2**

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**Article 3**

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

#### Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au Préfet de Seine-et-Marne ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Remauville, le 16 avril 2026,

Le Maire,  
  
Carole LOVERGNE  


*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

Notifié le : 21/04/26

Signature de l'intéressé

